



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

Passeport Ambulatoire

UN ACCOMPAGNEMENT ET DES REPÈRES
DANS LE PARCOURS DE SOINS

Pôle de Psychiatrie
de l'adulte



UN LIVRET POUR VOUS ACCOMPAGNER

Afin de vous accompagner dans votre parcours de soins, le Centre Hospitalier Théophile Roussel (CHTR) met à votre disposition un outil pour vous aider : le « **Passeport Ambulatoire** ».

Il vous est proposé lors :

- > de votre premier contact au CMP
- > de votre sortie d'hospitalisation.

Ce document vous permet :

- > d'avoir une vision complète de l'organisation de vos soins,
- > de vous informer sur l'ensemble des structures de soins qui vous prendront en charge,
- > d'identifier les personnes ressources et les organismes qui peuvent vous être utiles, en fonction de votre besoin,
- > de garantir les informations, les contacts ainsi que les modalités d'actions utiles.

Ainsi élaboré, **ce passeport vous guidera tout au long de votre prise en charge en ambulatoire.**

Le passeport ambulatoire est un document **CONFIDENTIEL** et ne peut être partagé qu'avec votre accord.



Passeport remis le :

ALIMENTATION DU DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



Les acteurs de santé sont dans l'obligation d'intégrer dans le DMP (Dossier Médical Partagé) de leurs patients tous les documents thérapeutiques et diagnostics utiles à leur santé (article L.1111-15 du Code de la Santé Publique).

PLUS D'INFORMATIONS

Trouvez toute la documentation et les liens d'explication sur « Mon espace santé » sur notre site internet www.th-roussel.fr, rubrique *Patient et aidant* > *Droits et obligations* > *Mon Espace Santé - Informations*.



ou scannez ce QR code avec votre smartphone

PRÉPARER L'ADMISSION ET LE SUIVI EN AMBULATOIRE

Afin de répondre aux exigences réglementaires concernant votre admission et votre suivi dans nos structures, voici les documents à nous fournir pour constituer votre dossier :



- **Carte vitale et attestation papier** délivrées par votre caisse d'assurance maladie,
- **Carte d'identité ou livret de famille/acte de naissance**
- **Justificatif de domicile** (facture d'électricité, téléphone...),
- **Carte d'adhérent à une mutuelle** (si vous en avez) – ou attestation (Complémentaire Santé Solidaire ou d'Aide à la Complémentaire Santé), ou attestation d'AME (Aide Médicale de l'État) en cours de validité.

Vous pouvez bénéficier de soins en consultation, avant que le dossier réunissant tous les documents administratifs obligatoires ne soit constitué.

Pensez à donner tous les documents médicaux utiles au suivi, par exemple le carnet de santé, des ordonnances, des bilans sanguins, radiologiques..., et tout autre document qu'il vous semblera utile de transmettre à l'équipe de soins.



Dans le cadre de la sécurisation de votre prise en charge, une photographie est intégrée à votre dossier médical informatisé. Elle est utilisée exclusivement à des fins d'identitovigilance et protégée au titre du secret médical.

DROITS ET INFORMATIONS

> La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches liées à votre état de santé, différente ou non de la personne à prévenir (personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème lié à votre prise en charge ou séjour).

Quel est son rôle ?

- Elle pourra assister avec vous aux entretiens médicaux, vous accompagner pour comprendre les informations relatives à votre état de santé et vous aider à formuler vos souhaits.
- Elle sera consultée par l'équipe médicale pour connaître vos choix au cas où votre état de santé ne vous permettrait plus de les communiquer.
- Il peut s'agir de toute personne que vous aurez choisie et dont vous aurez obtenu l'accord. Sa désignation se fait par écrit en remplissant le formulaire qui vous sera proposé par les équipes médicales et soignantes. Elle peut être annulée ou modifiée à tout moment.

> Les directives anticipées

Toute personne peut formuler par anticipation des directives écrites qui seront conservées dans son dossier médical et consultées par le médecin si elle n'est plus en état de décider par elle-même. Elles sont modifiables et révocables à tout moment, par tout moyen et sans limite de validité.

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LE PROJET DE SOINS

Le projet de soins, qui évolue selon vos besoins, s'articule à travers différents modes d'hospitalisation et de prise en charge



Le Centre Médico-Psychologique (CMP) est le premier lieu où s'élabore le projet de soins. Le CMP coordonne des actions de prévention, de repérage, de dépistage, d'évaluation clinique, de consultations et de suivi.



Le Centre d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG) offre des soins sous forme d'activités thérapeutiques, en groupe, une à plusieurs fois par semaine.



L'hôpital de jour vous accueille en journée ou demi-journée pour des soins structurés, une évaluation psychiatrique, psychologique, sociale, et l'ajustement du traitement.

Les équipes mobiles vont vers le patient et sa famille pour dispenser des soins ou les accompagner vers des dispositifs comme un centre médical, une association, le planning familial etc..



D'autres soins complémentaires peuvent être proposés :

> **la plateforme de réhabilitation psychosociale** vous accompagne vers une insertion sociale et professionnelle grâce à un programme individualisé.

> **l'éducation thérapeutique** vous aide à mieux gérer les difficultés en lien avec un problème de santé : par exemple pour l'alimentation, le traitement médicamenteux...

> **les thérapies familiales** qui ont pour but de favoriser les échanges entre les membres de la famille.

> **Le Plan de Prévention Partagé** est un outil qui permet d'anticiper et de prévenir les moments difficiles ou de crise, de perte de contrôle de soi, de violence, de détresse psychologique.

> **« Le Guide Prévention et Soins » (GPS)** est un outil qui vise à faciliter votre expression et le respect de vos souhaits dans l'hypothèse où vous ne seriez plus en mesure d'y consentir.

Il pourra vous aider à mieux vous connaître, identifier les personnes ressources, identifier votre équipe soignante référente, échanger autour de votre traitement médicamenteux, décrire votre douleur, recueillir votre avis sur ce qui serait bénéfique pour vous en cas d'hospitalisation, ce qui contribuerait à améliorer votre santé.»



L'équipe pluridisciplinaire est l'ensemble des **différents professionnels intervenant dans un même lieu de soin** : psychiatre, psychologue, psychomotricien, infirmiers, éducateurs, ergothérapeutes, diététiciens, assistant de service social, cadre, assistante médico-administrative, agent de service hospitalier.

Ils peuvent vous donner des informations complémentaires.

Avec votre accord, nous pourrions être amenés à travailler avec d'autres structures : sanitaires, médico-sociales, sociales, et, le cas échéant, avec le monde judiciaire.

Les professionnels sont soumis au secret médical, exceptées quelques dérogations spécifiques prévues par les lois françaises.

VOTRE ÉQUIPE RÉFÉRENTE

pour l'organisation de votre prise en charge en ambulatoire

Votre Centre Médico-Psychologique (CMP) référent

Adresse :

Téléphone :

Connaissez-vous le trajet pour vous y rendre ?*:

Oui Non

**Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez le dire à votre équipe référente qui pourra vous aider*

Votre Hôpital de Jour (HDJ) référent

Adresse :

Téléphone :

Connaissez-vous le trajet pour vous y rendre ?*:

Oui Non

**Si vous ne le connaissez pas, vous pouvez le dire à votre équipe référente qui pourra vous aider*

Votre médecin psychiatre

Nom :

Votre psychologue

Nom :

Vos soignants référents

Nom :

Nom :

Si vous bénéficiez d'une autre prise en charge, précisez :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



Pensez à appeler
si vous avez un
empêchement
pour vous rendre
à l'un de vos
rendez-vous.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Date :

Avez-vous désigné une personne de confiance ?

Oui Non Nom : Téléphone :
Adresse :
.....

Avez-vous réalisé un Plan de Prévention Partagé ?

Oui Non

Qu'est-ce que le Plan de Prévention Partagé (PPP) ?

Le Plan de Prévention Partagé (PPP) est un document que vous pouvez rédiger avec un professionnel de santé afin de mieux anticiper **la gestion des situations difficiles à vivre pour vous** (angoisse, état d'agitation, violence).

Il a pour objectif de vous aider à :

- > Repérer ce qui peut fragiliser votre équilibre (fatigue, stress, événements de vie, conflits, arrêt de traitement, etc.),
- > Identifier les circonstances pouvant contribuer à la perte de contrôle,
- > Identifier les signes avant-coureurs,
- > Repérer au préalable ce qui pourrait vous aider à aller mieux (stratégies d'apaisement, personnes ressources, traitements, activités, habitudes protectrices).

À partir de ces éléments, vous élaborez un plan personnalisé qui pourra être partagé, avec votre accord, avec les professionnels qui vous accompagnent et, si vous le souhaitez, avec vos proches.

Avez-vous rempli un GPS (Guide Prévention Soins) ?

Oui Non

Votre curateur / tuteur

Nom :

Téléphone :

Votre médecin traitant

Nom : Téléphone :

Adresse :

Votre pharmacie

Nom : Téléphone :

Adresse :



Votre rendez-vous est un moment important.

Il peut être utile de **noter à l'avance vos préoccupations et les questions** que vous aimeriez aborder lors de cette rencontre.

EXEMPLES :

- > Comment je me sens actuellement ?
- > Comment je me suis senti(e) depuis la dernière rencontre avec mon équipe référente ?
- > Quelles sont les améliorations que j'ai remarquées depuis la dernière rencontre ?
- > Est-ce que certaines choses vont moins bien ou m'inquiètent ?
- > Est-ce que le traitement que je suis actuellement me convient ?
- > Comment peut-on m'aider pour arrêter de fumer ou de boire de l'alcool ?
- > Comment peut-on m'aider à reprendre un travail ?

Pensez à informer l'équipe si vous avez réalisé des examens récents, si vous avez une nouvelle ordonnance...



> **Si vous ressentez des effets secondaires suite à votre prise de traitement :** n'arrêtez pas votre traitement et contactez votre équipe référente le plus rapidement possible.

> **En cas d'oubli de prise de traitement ou de double prise :** contactez votre équipe référente le plus rapidement possible.

> **Si vous ne vous sentez pas bien :** contactez votre équipe référente et/ou vos personnes ressources (vos proches, votre personne de confiance)

> **Mes conseils personnalisés :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



Je peux noter ici
ce qui m'apaise,
me fait plaisir,
me change
les idées...

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Votre espace d'échange et de soutien à l'hôpital



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

**OUVERT À TOUT PUBLIC
ACCÈS GRATUIT ET SANS RENDEZ-VOUS**

LA MAISON DES USAGERS

PAVILLON FRIDA KAHLO

Lundi : 13h30 -16h00

Mardi : 09h30 -12h00 / 13h30 -16h00

Jedi : 09h30 -12h00 / 13h30 -19h30

Vendredi : 09h30 -12h00 / 13h30 -16h00

● **Connaître et faire valoir vos droits**

- > Des permanences avec des personnes ressources identifiées pour vous aider à comprendre vos droits.
- > Des ateliers pour vous guider dans les démarches administratives (comme le dossier MDPH par exemple).

le+

Ne restez plus seul(e) face aux questions administratives.

● **Vous soutenir en tant que proche et aidant**

- > Le « Café des Aidants » pour échanger et ne pas se sentir isolé(e).
- > Des ateliers pour apprendre à mieux comprendre la maladie.

le+

Trouvez de l'aide et du réconfort.

● **Prendre soin de votre santé et de votre bien-être**

- > Des discussions avec des professionnels (médicaments, alimentation, prévention, santé publique...).
- > Des ateliers créatifs et de bien-être (gestion du sommeil, du stress...).

le+

Soyez acteur votre bien-être.

> **01 30 86 38 96**
> **mdu@th-roussel.fr**
> **CH Théophile Roussel**
1 rue Philippe Mithouard
78360 Montesson
Pavillon Frida Kahlo



**Retrouvez le planning des
permanences et des activités :**

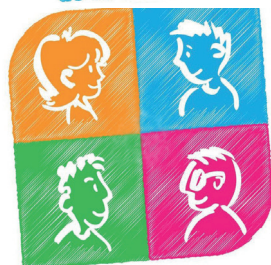
- via ce QR code
- th-roussel.fr/mdu/

INFORMATIONS DES USAGERS

LES ASSOCIATIONS D'USAGERS AU CHTR :

Elles interviennent dans le cadre d'une convention avec l'établissement et contribuent à votre accueil et votre soutien ainsi qu'à celui de votre entourage.

**Droits des usagers
de la santé**



> **UNAFAM** (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques)

13 rue Hoche - 78000 Versailles - Tél : 01 39 54 17 12

> **UDAF** (Union départementale des associations familiales)

5 rue Assemblée Nationale - 78009 Versailles CEDEX

Tél : 01 39 20 14 40

EXPRESSION DES USAGERS

Vous avez la possibilité de formuler vos remarques auprès des cadres ou des responsables de service.

La Commission Des Usagers (CDU) est chargée :

- > de veiller au respect des droits des usagers ;
- > de faciliter leurs démarches ;
- > de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches ;
- > de contribuer à l'amélioration de la qualité de la prise en charge.



Comment saisir la Commission Des Usagers ?

Les usagers peuvent formuler un témoignage de satisfaction, une réclamation ou une plainte, à l'attention du Directeur :

- > **Par retour du questionnaire** de sortie ou enquête de satisfaction
- > **Par courrier** : Centre Hospitalier Théophile Roussel, 1 rue Philippe Mithouard - BP 71 78363 Montesson CEDEX
- > **Par courriel** : cdu@th-roussel.fr
- > **Par téléphone** : Secrétariat de la Direction des Relations avec les Usagers au 01.30.86.38.36
- > **Sur le site internet** : www.th-roussel.fr, dans la rubrique Patient et aidant/Droits et obligations/Droit à l'expression de l'insatisfaction ou de la satisfaction des usagers ou dans l'Établissement/Qualité et gestion des risques pour rédiger une « Fiche d'évènement indésirable associé aux soins ».

NUMÉROS UTILES

EN SITUATION D'URGENCE, nous vous conseillons de vous rendre aux urgences de l'hôpital le plus proche.

Vous pouvez également contacter les services de secours.

15

Samu

17

**Police
Gendarmerie**

18

Pompiers

112

**Toutes
urgences**

AUTRES RESSOURCES

- **3114** : Souffrance prévention suicide 24h/24h (ou site internet : www.3114.fr)
- Si vous avez des difficultés à entendre ou à vous exprimer oralement : appelez ou envoyez un texto au **114**, numéro d'urgence dédié ou accédez au tchat ou passez un appel vidéo sur www.info.urgence114.fr

COORDONNÉES DES SERVICES D'URGENCES DES HÔPITAUX

Hôpital de Poissy - Saint-Germain-en-Laye

01 39 27 40 50

10 rue du champs Gaillard

78300 **POISSY**

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA SANTÉ MENTALE



> DANS L'UNITÉ DE SOIN

Vous aurez à disposition plusieurs documents d'information sur la nature et les activités de la structure fréquentée tels que : règlement intérieur pour les hôpitaux de jour, charte des CMP, plaquette de présentation de l'unité, messages d'informations de santé publique...



> SUR INTERNET

Pour en savoir plus sur l'offre de soins du Centre Hospitalier Théophile Roussel, consultez notre site internet www.th-roussel.fr (annuaire et présentation des structures, modalités de séjour, droits et obligations des usagers, offre de soins...).



Vous trouverez plus d'informations sur la santé mentale sur le site du "Psycom" qui est un organisme public d'information, de formation et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale : www.psycom.org